

ACCOMPAGNER LES DIRIGEANTS DANS LEURS PRISES DE DÉCISION
DONNÉES FINANCIÈRES, FISCALES, JURIDIQUES, SOCIALES & COMPTABLES

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Exercice clos le 30 septembre 2024



Version publiée sur le site internet le 14 janvier 2025

Information de cette publication de mise à jour à la H2A
le 14 janvier 2025 (art. D821-97 du Code de Commerce)

VOUS DÉSIREZ TOUT SAVOIR,
ÇA TOMBE BIEN NOUS ALLONS
TOUT VOUS DIRE

SOMMAIRE

- PREAMBULE 3
- PRESENTATION DU GROUPE BSF 4
- GESTION DES RISQUES BSF AUDIT 6
- L'ORGANISATION 10
- LES CLIENTS 11

PREAMBULE

Le présent rapport de transparence est établi par BSF AUDIT conformément à l'**article D 821-197 du Code de commerce** aux termes duquel les commissaires aux comptes désignés auprès d'une EIP ou d'une société de financement pour une mission de certification des comptes ou de certification de l'état de durabilité publie sur son site internet, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence, relatif notamment à sa propre structure, établi conformément aux dispositions du règlement UE 537/2014 du 16 avril 2014, art. 13 (C. com. art. D 821-197 nouveau).

Ainsi, les activités de commissariat aux comptes sont développées dans le présent rapport qui porte sur **l'exercice clos le 30 septembre 2024**. Le groupe clôture ses comptes le 30 septembre de chaque année.

REFERENCES AUX TEXTES APPLICABLES

Conformément à l'article D 821-197 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient **sur leur site internet, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice**, un rapport de transparence. Ces dispositions sont entrées en vigueur pour les exercices clos après le 1^{er} juin 2008.

CONTENU

Ce rapport fournit l'ensemble des informations requises permettant d'apprécier la manière dont nos valeurs guident, en permanence, nos missions et comportements. Ce rapport annuel de transparence contient au moins les éléments suivants :

1. La description de la structure juridique et de la structure du capital de BSF AUDIT ;
2. L'absence d'appartenance à un réseau du Groupe BSF ;
3. La description de la structure de gouvernance du cabinet ;
4. La description du système interne de contrôle qualité de BSF AUDIT et une déclaration de l'organe de direction concernant l'efficacité de son fonctionnement ;
5. La date du dernier examen d'assurance qualité (visé à l'art. 26 du Régi. 537/2014) ;
6. La liste des EIP pour lesquelles BSF AUDIT a effectué des contrôles légaux des comptes au cours de l'exercice ;
7. Une déclaration concernant les pratiques de BSF AUDIT en matière d'indépendance et confirmant qu'une vérification interne du respect de cette indépendance a été effectuée ;
8. Une déclaration concernant la politique de BSF AUDIT en matière de formation continue des contrôleurs légaux des comptes (visée à l'art. 13 de la directive 2006/43/CE) ;
9. Des informations sur la base de rémunération des associés au sein du cabinet d'audit.
10. Une description de la politique de BSF AUDIT en matière de rotation des associés d'audit principaux (conformément à l'art. 17 § 7 du Régi. 537/2014) ;
11. Des informations sur le chiffre d'affaires total de BSF AUDIT, ventilé selon les catégories EIP/non EIP & audit/ services autres que d'audit.

CONSULTATION

Les rapports peuvent être consultés sur le site Internet pendant au moins cinq ans à compter du jour de leur publication à l'adresse <https://groupe-bsf.fr/expertises-et-pilotages/audit-entreprise/>. Le premier rapport publié par BSF AUDIT est relatif à l'exercice 30 septembre 2021 suite à la naissance de cette obligation relevant de l'introduction en bourse d'un client fin juin 2021.

PRESENTATION DU GROUPE BSF

Le groupe BSF et ses activités

- Notre histoire et nos valeurs

Le cabinet BSF s'est installé à Libourne en 1969, à la suite de la reprise du cabinet d'un comptable agréé, avec à sa tête Jean SUPERY, jeune expert-comptable, dépêché par Jean Gaston BEZ. Au fil des années, le groupe BSF a connu un fort développement tant sur le plan de l'activité que de la structure ainsi qu'en atteste le rappel des faits marquants ci-dessous.

Année	Faits marquants
1969	Installation à Libourne suite à reprise d'une clientèle
1976	Création d'un établissement secondaire à Libourne
1990	Installation du cabinet à Bordeaux
2000	Les sites de Bordeaux et Libourne en une seule société, la SA cabinet BSF
2005	Acquisition de 2 cabinets : Castelnau et Lesparre par SARL BSF Médoc (filiale à 100%)
2009	Le cabinet inscrit à l'Ordre 2 établissements secondaires : Cayenne et Sigoulès
2011	Fondation du groupement AGIRAGRI Naissance de la filiale BSF Audit dédiée à l'activité de commissariat aux comptes
2012	Acquisition de 2 cabinets : Kourou (AEG) et Saint-Laurent-du-Maroni (AEOG)
2019	Reconnaissance de l'Unité Economique et Social de l'ensemble SA cabinet BSF, BSF Médoc, BSF Audit, AEG et AEOG. Election DUP et mise en place CHSCT
2014	Fusion AEG et AEOG avec création de la société BSF Guyane
2015	Implantation d'une permanence sur Landerrouat
2019	Reconnaissance de l'Unité Economique et Social de l'ensemble SA cabinet BSF, BSF Médoc, BSF Audit, AEG et AEOG. Election DUP et mise en place CHSCT
2020	Achat Cabinet SILVA et SPCAC, bureaux situés à Marmande
2024	Création de la branche Consilium (conseil)

- Notre implantation géographique

Le Groupe BSF est aujourd'hui présent en Gironde, Dordogne, Lot et Garonne et Guyane. Au-delà des sites, il rayonne sur toute la Nouvelle Aquitaine. L'implantation géographique de nos bureaux est détaillée ci-dessous.

Entités	Bureaux	Activités principales
CABINET BSF	LIBOURNE/BORDEAUX/ST AUBIN	EXPERTISE COMPTABLE
BSF MEDOC	CASTELNAU/LESPARRE	EXPERTISE COMPTABLE
BSF GUYANE	CAYENNE/KOUROU/ST LAURENT	EXPERTISE COMPTABLE
BSF AUDIT	BORDEAUX	COMMISSARIAT AUX COMPTES
CABINET SILVA	MARMANDE	EXPERTISE COMPTABLE
SP CAC	MARMANDE (85,57% par BSF AUDIT)	COMMISSARIAT AUX COMPTES

- Notre structure juridique

Le capital de BSF AUDIT est de 300 000 €.

Dénomination	Forme juridique	Adresse / RCS	Mandats CAC
BSF AUDIT	SAS	19-23 Quai de paludate 33000 BORDEAUX	172
CABINET BSF	SAS	4 Rue de la belotte 33500 LIBOURNE	0
BSF MEDOC	SAS	15 Rue victor hugo 33480 CASTELNAU DE MEDOC	0
BSF GUYANE	EURL	78 Rue victor schoelcher 97300 CAYENNE	0
CABINET SILVA	SAS	8 rue paul valery 47200 MARMANDE	0
SP CAC	SAS	8 rue paul valery 47200 MARMANDE	23

- Nos activités et l'entité audit

Le Groupe BSF s'est doté des compétences nécessaires pour proposer un large éventail de missions :

- L'AUDIT
- LA COMPTABILITÉ
- LE CONSEIL
- LE FISCAL
- LE JURIDIQUE
- LE SOCIAL

- Nos réseaux

Notre cabinet n'appartient à aucun réseau d'audit français ou international. L'ensemble de nos effectifs et nos bureaux sont situés en France. Le cabinet intervient donc exclusivement en France.

La gouvernance

Le Groupe BSF est dirigé par 13 associés, expert-comptable et commissaires aux comptes. Outre la gestion de son portefeuille clients, chaque associé a des responsabilités en interne : organisation générale, digitalisation, pôle social, informatique, développement et marketing & communication...

La gouvernance du cabinet est organisée comme suit :

- Un comité de direction composé des 13 associés du Groupe
- Un comex composé du Président, du Directeur Général et du Directeur Exécutif du groupe
- Des pôles de compétences (communication, production, développement stratégique) composé d'associés et de directeurs de missions.

GESTION DES RISQUES BSF AUDIT

L'indépendance

- La déclaration d'indépendance

Les associés et les collaborateurs confirment, dans cette déclaration, qu'ils respectent l'ensemble des règles d'indépendance ainsi que les politiques en matière de prévention des délits d'initiés, du risque de corruption, d'éthique, ainsi que de confidentialité et de sécurité de l'information et protection des données personnelles.

Cette déclaration est actualisée et confirmée annuellement.

- Les procédures d'acceptation ou de maintien de missions

Le Groupe a mis en place des procédures adaptées pour identifier, dans la démarche d'acceptation du nouveau client, les situations de possible conflit d'intérêts ou de perte d'indépendance. Il s'agit du contrôle de la détention des ressources et compétences appropriées à chaque mission, de l'absence de conflit d'intérêts en matière d'acceptation de mission, de l'analyse des prescriptions en matière de lutte contre le blanchiment et anticorruption.

- Secret professionnel et impartialité

Les exigences en matière de secret professionnel et de confidentialité des données traitées par l'équipe d'audit sont au cœur de notre pratique professionnelle.

La confidentialité est un élément clé qui est porté par tous les collaborateurs de l'équipe BSF AUDIT. Cet élément est amplifié par la mise en conformité de notre entreprise avec le RGPD, en lien avec toutes les données dématérialisées qui nous seront communiquées au cours de notre mission

Dans l'exercice des missions, les associés conservent une attitude impartiale. Ils fondent leurs conclusions et leurs jugements sur une analyse objective de l'ensemble des données dont ils ont connaissance, sans préjugé ni parti pris. Ils évitent les situations qui les exposeraient à des influences susceptibles de porter atteinte à leur impartialité.

BSF AUDIT communique les règles et procédures d'indépendance à tout le personnel. Ces règles et procédures font l'objet d'une veille attentive pour prendre en compte les évolutions réglementaires. Nous confirmons que l'indépendance a fait l'objet d'une vérification interne.

La Direction de BSF AUDIT déclare ainsi qu'elle a pris toutes les dispositions pour mettre en œuvre les processus et les moyens appropriés à la maîtrise de la qualité dans ses missions d'audit légal dans le respect du Code de déontologie et des Normes d'Exercice Professionnel (NEP).

La qualité

- La méthodologie interne et l'application des procédures

L'application de politiques et de procédures concernant notamment, l'indépendance, les normes d'exercice professionnel et les autres diligences en application des pratiques professionnelles, l'acceptation et le maintien des missions, l'organisation et la documentation des travaux, la confidentialité.

Un manuel de procédures qui décrit les procédures applicables est disponible dans l'intranet du département audit. Les procédures et les outils les plus spécifiques y sont actualisés afin d'assurer une parfaite application et prise de connaissance par les équipes.

- **L'utilisation d'un logiciel reconnu**

La qualité des dossiers est présumée correspondre aux standards dans la mesure où les auditeurs utilisent le logiciel spécifique « AuditSoft » qui permet de traiter la mission dans son ensemble en conformité avec les normes d'exercice professionnel. Ce logiciel a été retenu après analyse de son cahier des charges et de ses développements au regard de l'approche d'audit par les risques et de la prise en compte des NEP à chaque étape de la mission.

Cet outil, pour le cabinet, s'inscrit dans une démarche permanente pour assurer un système « qualité » performant dans la réalisation des missions de CAC. En fonction du contexte de chaque mission, le cabinet peut décider de ne pas documenter les diligences mises en œuvre dans audit soft, mais sous une autre forme. Cet outil est en constante amélioration afin de tenir compte de l'évolution des bonnes pratiques.

- **La formation**

Dès leur entrée chez BSF AUDIT, puis tout au long de leur carrière, les associés et nos collaborateurs sont formés dans le cadre d'actions de formation dont le contenu est adapté en fonction de l'expérience et des activités professionnelles des collaborateurs. Ce programme permet d'assurer la diffusion et la bonne compréhension des règles.

- **L'affectation des dossiers**

La répartition des responsabilités en interne sur les dossiers récurrents ou ponctuels s'opère par décision du collège des associés, en fonction de la compétence pour apporter la sécurité nécessaire en matière d'opinion et de la disponibilité effective pour assumer l'ensemble des missions dont un associé a la responsabilité.

Cette affectation est revue en fonction de l'évolution de la situation de chaque associé et des problèmes éventuellement rencontrés sur les dossiers.

- **La supervision active de l'associé signataire**

Les signataires interviennent de manière permanente sur les missions notamment dans l'élaboration et la validation des plans de mission, la résolution de problèmes complexes, la relation clientèle, les notes et réunions de synthèse ainsi que la rédaction des rapports.

La supervision est étroitement liée aux activités de direction et de revue des travaux et couvre fréquemment ces deux aspects. Le commissaire aux comptes et le(s) collaborateur(s) investi(s) de responsabilités de supervision exercent les fonctions suivantes au cours de la mission :

- ils en suivent le déroulement et apprécient si les collaborateurs disposent des aptitudes et compétences nécessaires pour mener à bien les travaux, s'ils comprennent les orientations de la mission, si les travaux sont réalisés conformément au programme de travail et au plan de mission,
- ils réalisent une revue et une validation des seuils
- ils se tiennent informés et étudient les problèmes comptables complexes et les questions qui se posent durant l'exécution de la mission, en évaluant leurs répercussions et en modifiant, le cas échéant, le programme de travail et le plan de mission,
- ils tranchent les divergences d'appréciation entre collaborateurs et apprécient le besoin de recourir à des consultations.

Les travaux réalisés par chaque collaborateur sont revus par un collaborateur d'un niveau de compétence au moins équivalent et par le CAC qui exerce son jugement professionnel sur l'étendue de cette revue pour déterminer si :

- ils ont été réalisés conformément au programme de travail,
- les travaux réalisés et les conclusions en résultant ont été correctement documentés,
- tous les problèmes significatifs ont été résolus ou sont relatés dans les conclusions de la mission,
- les objectifs des procédures d'audit ont été atteints, et
- les travaux réalisés permettent de fonder les conclusions et d'étayer l'opinion du commissaire aux comptes.

De même, sont revus en temps utile :

- le programme de travail et le plan de mission,
- l'évaluation du risque inhérent et du risque lié au contrôle, notamment au travers du résultat des tests de procédures effectués et des modifications éventuelles apportées en conséquence au programme de travail et au plan de mission,
- la documentation des éléments probants recueillis par des contrôles substantifs et les conclusions qui en découlent, en prenant en considération les consultations,
- les projets de comptes, les propositions d'écritures d'ajustement résultant de l'audit et l'opinion envisagée.

Le processus de revue des travaux peut également nécessiter, notamment en cas de mission complexe et importante, l'intervention de personnels n'ayant pas par ailleurs participé à la mission, chargés de mettre en œuvre certaines procédures de contrôle de qualité complémentaires avant la signature du rapport (revue indépendante).

- **La revue indépendante**

Les opinions d'audit pour les mandats EIP et les dossiers pour lesquels il est projeté un refus de certifier font l'objet d'une revue indépendante, préalablement à leur émission, par un CAC en priorité (ou un directeur) n'intervenant pas sur le dossier, selon des règles précisément définies. Le professionnel réalisant la revue indépendante dispose d'un niveau d'expérience et d'expertise approprié. La revue a pour principal objectif d'analyser les sujets d'audit clés et de s'assurer de la cohérence entre les documents de synthèse et les rapports émis.

- **Le contrôle qualité interne à postériori**

Ce contrôle interne est effectivement mis en place depuis cet exercice. L'objet de ce contrôle est de tester l'effectivité des procédures mises en place sur un échantillon de dossiers et de s'assurer de la qualité des diligences mises en œuvre sur ces mandats afin de vérifier l'adéquation des travaux en fonction des risques identifiés et des conclusions émises. Le résultat des contrôles est partagé avec les organes de gouvernance et des plans d'actions sont établis et communiqués en conséquence à destination des professionnels d'audit.

- **La veille technique**

La veille technique est principalement assurée par les associés, lesquels sont chargés de diffuser régulièrement au sein du cabinet les informations nécessaires sur l'évolution de la réglementation, et de communiquer et d'échanger sur divers outils, ouvrages de documentation et formations liées aux activités d'audit.

- **La rotation des associés**

La réforme européenne du contrôle légal par l'ordonnance du 17 mars 2017 introduit des exigences renforcées, en matière d'indépendance, pour les CAC intervenant auprès d'EIP par l'instauration d'une rotation obligatoire des :

- titulaires dont la durée maximale des mandats est limitée à 10 ans pour les entités qui disposent d'un seul commissaire aux comptes. Cette durée passe à 24 ans en cas de contrôle conjoint, qu'il résulte d'une obligation légale ou d'une décision volontaire des associés.
- signataires des mandats détenus auprès de ces Entités d'Intérêt Public (EIP) dont la rotation est assurée tous les 6 ans avec un délai de viduité de 3 ans.

En ce qui concerne les entités faisant Appel Public à la générosité (APG) seule s'applique la rotation des signataires. Le cabinet BSF AUDIT n'est pas concerné par une rotation d'associé sur l'exercice. Pour les mandats dits EIP et AGP, il est fait application du principe de rotation des signataires prévu à l'article L.822-14 du Code de commerce.

- Les contrôles qualité externes des tutelles

Le cabinet peut faire l'objet d'un contrôle de la part des tutelles comme la Haute Autorité de l'Audit (H2A)), de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), de l'Ordre des Experts-Comptables (OEC), etc. Les derniers contrôles réalisés par ces organismes sont les suivants :

- CNCC : 2016
- H3C : 2023

BSF AUDIT a fait l'objet au titre du programme 2016, d'un contrôle de l'activité de commissariat aux comptes, délégué à la CNCC et réalisé par des contrôleurs praticiens. Ce contrôle global avait porté sur l'examen de certaines procédures et de 4 mandats non EIP.

Le dernier contrôle qualité périodique mentionné au b) de l'article L. 821-7 du code de commerce (contrôle Haut Conseil du Commissariat aux Comptes / Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes) dont a bénéficié le Groupe a été réalisé en 2023.

Dans le contexte de la mise en œuvre des approches de contrôle renouvelées décidée par le Haut Conseil (devenu Haute Autorité) à compter du programme 2021, et s'agissant du 3ème contrôle de l'unité de contrôle, la démarche adoptée a consisté dans l'examen de certaines procédures et de certains outils ainsi que de 4 mandats, dont 1 EIP.

Le contrôle a plus particulièrement porté sur le suivi des constats émis à l'issue du précédent contrôle sur la formation des commissaires aux comptes inscrits et sur les thèmes suivants : identification de situations porteuses de risques d'atteinte à l'indépendance, acceptation et maintien de mission, indépendance personnelle, formation des associés en lien avec les spécificités des entités auditées, rotation du signataire, rotation de la structure d'exercice professionnel du commissariat aux comptes, outils d'audit, lutte anti-blanchiment, revue indépendante, contrôle qualité a posteriori, dérogations au barème réglementaire, rapport de transparence, obligations déclaratives et archivage. L'analyse de l'organisation de l'unité de contrôle a été réalisée à partir de l'examen des documents préparatoires communiqués par l'unité de contrôle, d'entretiens avec les associés, de la consultation de la documentation existante et de tests sur les mandats sélectionnés.

Les premiers constats ont été présentés oralement les 6 juin et 6 octobre 2023. Le pré rapport, accompagné des observations écrites de l'unité de contrôle, a été transmis au Directeur général de la H2A afin de recueillir ses observations. A partir du pré rapport et des observations recueillies, il est établi le présent rapport définitif. La version électronique du rapport définitif relatif à ce contrôle 2023 de l'activité de commissariat aux comptes de l'unité de contrôle BSF AUDIT a été reçue le 13 décembre 2024. Le temps total consacré aux opérations de contrôle, incluant la phase préparatoire, le contrôle sur place et sur pièces, la restitution des résultats des contrôles (procédures et mandats) et la rédaction du pré rapport et du rapport définitif s'est élevé à 268 heures.

Nous avons confirmé notre accord avec les constats du pré rapport et indiqué mettre en œuvre des actions correctives sur les procédures et les mandats. Aucun mandat n'a été analysé comme ayant une opinion d'audit émise par la structure d'exercice professionnel du commissariat aux comptes erronée. Les points d'amélioration relevés ont été adressés par la mise en œuvre d'un plan de remédiation de BSF AUDIT, communiqué au H2A et annexé au rapport définitif.

Conformément à l'avis du H3C (devenu H2A) du 30 novembre 2017, nous avons informé les comités spécialisés mentionnés à l'article L821-67, anciennement L823-19, du code de commerce, ou les organes exerçant les fonctions de ces comités au sein des entités EIP dont vous certifiez les comptes, qu'un contrôle de la Haute autorité (anciennement Haut conseil) a eu lieu et que le rapport leur est ainsi communicable dans les conditions de l'avis précité.

L'ORGANISATION

L'équipe BSF AUDIT

Au plan national, GROUPE BSF compte près de 200 collaborateurs. L'effectif dédié à l'audit, principalement porté par BSF AUDIT est composé de 20 professionnels répartis comme suit :

Grade	Effectifs	Commentaires
Associé signataire	4	Entre 5-100% de leurs temps au CAC
Directeur	1	1 CAC inscrit
Manager / Chefs de mission	5	1 CAC inscrit, 1 EC mémorialiste
Responsable de dossiers	3	Dont 1 EC mémorialiste
Collaborateur (confirmé ou junior)	6	Dont 1 EC mémorialiste
Interne administratif	1	1 secrétaire salariée BSF AUDIT
	20,00	

La qualité de nos missions exige une grande attention portée aux ressources humaines de l'entreprise. Ainsi, des efforts constants sont réalisés sur la formation et sur l'évolution personnelle de chacun. L'entreprise souhaite maintenir une approche pluridisciplinaire afin de permettre à chacun de disposer d'une vision globale des enjeux techniques et stratégiques de nos clients. La rémunération des Associés est composée d'une partie fixe uniquement.

BSF AUDIT a recours, de façon limitée (2% des heures), à 1 collaborateur externe, salarié de D.D.L. Audit SAS, ainsi qu'à 7 collaborateurs des sociétés liées BSF Guyane EURL, BSF Médoc SARL et Cabinet BSF SA (experts-comptables stagiaires). BSF AUDIT n'a pas eu recours sur l'exercice à des experts extérieurs.

La formation continue

BSF AUDIT établit annuellement son plan de formation. Les formations sont ouvertes à l'ensemble des associés, aux collaborateurs et au personnel administratif.

L'associé en charge des Ressources Humaines et notre Responsable RH s'assurent que les actions, en matière de formation respectent un cahier des charges : obligations réglementaires, amélioration des compétences et souhaits individuels tournés vers le bien-être au travail. Ces formations sont principalement suivies auprès d'organismes reconnus dans nos professions (CNCC, CEECCA pour l'essentiel).

Un suivi des formations est réalisé et déclaré auprès de la CNCC chaque année avant le 31 mars pour l'année civile écoulée. Le suivi de formation de chaque collaborateur est effectué sur une base pluriannuelle, qui sert de base d'échange lors des demandes annuelles de formation ou lors des entretiens professionnels annuels. Le coût net de la formation est, de manière récurrente, représente approximativement 2% des salaires.

Pour assurer la formation et l'amélioration continue ainsi que la cohésion des équipes, nous organisons plusieurs rencontres sous formats différents (réunions bureaux 1 fois par mois (vie du cabinet, actualités techniques) ; journée cadres : 2 fois / an (stratégie, management) ; réunion cadres : 1 fois / trimestre (technique, planning, process) ; séminaire audit intra : 1 à 2 journées / an)

LES CLIENTS

Informations financières (dernier exercice clos)

Indicateurs	Activité AUDIT	Commentaires
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 177 K€	
<i>dont BSF AUDIT</i>	1 641 K€	Audit légal 1 555 K€ et SACC 86 K€
<i>dont SPCAC</i>	268 K€	Audit légal 265 K€ et SACC 3 K€
<i>dont EIP</i>	47 K€	Audit légal 47 K€ et SACC 0 K€
BUREAUX	1	
COLLABORATEURS	17	ETP 30/09/2024
<i>dont associés</i>	2	
<i>dont professionnels audit</i>	15	

Le niveau de rentabilité de notre structure est un élément déterminant de son indépendance. La dispersion des honoraires par client fait l'objet d'un examen spécifique permanent afin de s'assurer chaque année du respect de cette indépendance au niveau économique.

Liste des clients EIP

Pour lesquels BSF AUDIT a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé :

Client	Type d'EIP	Marché réglementé / EIP
HYDROGENE DE FRANCE	Côtée	Euronext Paris - compartiment B
		1,00

DÉCLARATION DE LA DIRECTION RELATIVE À L'INDÉPENDANCE, AU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET À LA FORMATION



Nous confirmons, en application des dispositions prévues à l'article **D 821-197 du Code de commerce** dans sa rédaction issue du décret n°2023-1394 du 30 décembre 2023 – art 10 et applicable à l'exercice clos au 30 septembre 2024, que :

- nous estimons que notre système interne de contrôle qualité, permet une gestion des risques **appropriée et assure le respect des dispositions légales et réglementaires qui nous sont applicables ;**
- une vérification interne du respect des règles d'indépendance et du contrôle à posteriori, décrites dans le présent rapport a **été effectuée ;**
- la politique de formation décrite dans le présent rapport vise à permettre le respect des dispositions des articles L821-24 et R822-61 du Code de commerce et le cas échéant à y remédier.

Bordeaux, le 14 janvier 2025

Pour le Cabinet BSF AUDIT

DocuSigned by:

FEFB3229FDCE4DF...
Daniel RODRIGUES
Président



www.groupe-bsf.fr

Membres |



unicia
international